



**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES**  
**ANGLE RUE RASPAIL- RUE PORTE DE MONTEUX**  
**« MON CENTRE VILLE A UN INCROYABLE TALENT »**  
**SAMEDI 29 OCTOBRE 2022**

**Service Foires et Marchés**  
**2022 – A – SFM - 1414**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de « Mon Centre Ville A un Incroyable Talent », il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'angle de la rue Raspail et de la rue Porte de Monteux, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Samedi 29 octobre 2022, de 11 heures à 14 heures 30**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à l'angle de la rue Raspail et de la rue Porte de Monteux, en raison de l'organisation de « Mon Centre Ville A un Incroyable Talent ».

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**2 6 OCT. 2022**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**PARKING DES ALLEES JEAN JAURES**  
**VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022**  
**CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES DU 11 NOVEMBRE 1918**

**Service Foires et Marchés**

**2022 - A - SFM-1415**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des cérémonies commémoratives de l'Armistice du 11 novembre 1918 qui se dérouleront le vendredi 11 novembre 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking des allées Jean Jaurès afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**- A R R E T E -**

**Article 1 : Vendredi 11 novembre 2022, de 13 heures 30 à 17 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le **parking des allées Jean Jaurès**, pour sa partie comprise entre l'entrée n°2 et le monument de la Victoire.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**26 OCT. 2022**

**Administration Générale**



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PARKING DE L'HOTEL DIEU**  
**EXPOSITION DE VOITURES DE RALLYE**  
**DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022**

**Service Foires et Marchés**  
**2022-A-SFM-1416**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le code de la route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière, R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDERANT** qu'en raison d'une exposition de voitures de rallye programmée en centre-ville, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel Dieu, le dimanche 20 novembre 2022, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Dimanche 20 novembre 2022, de 8 heures à 13 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Hôtel Dieu, pour la partie située à côté du Cèdre (selon plan ci-joint).

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

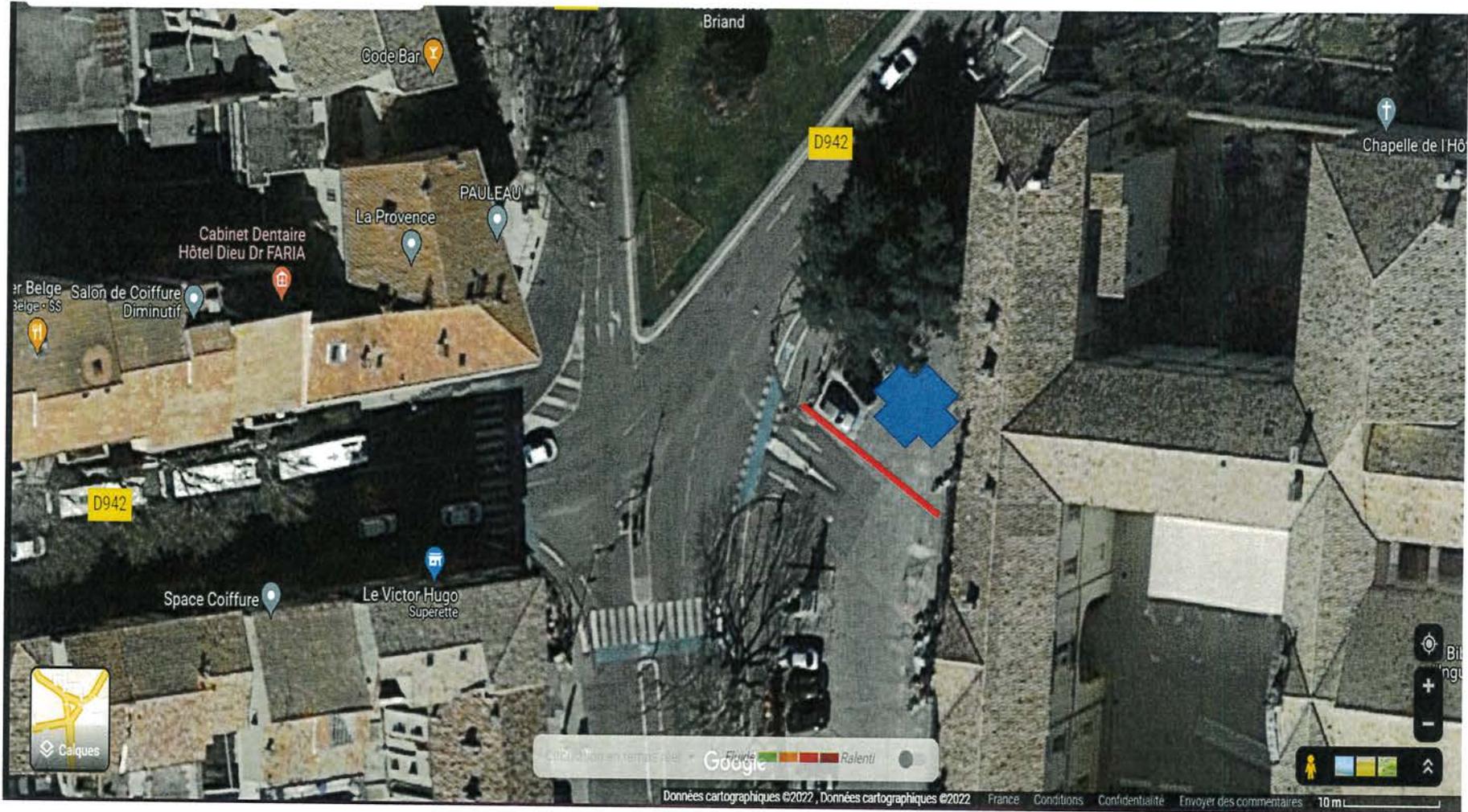
**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**26 OCT. 2022**

**Administration Générale**





Zone exposition

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****IMPASSE COTTIER****DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1417  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de réfection du réseau pluvial, Impasse Cottier, effectués du 29 octobre au 11 novembre 2022, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du samedi 29 octobre 2022 au vendredi 11 novembre 2022, Impasse Cottier, au droit des travaux :**

- la route sera barrée et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**26 OCT. 2022**

Administration Générale





## ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
CHEMIN ADAM DE CRAPONNE

DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 AU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1418  
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de tirage et raccordement câble fibre optique, 11 Chemin Adam de Craponne angle Route de Monteux, effectués du 2 au 9 novembre 2022, par l'entreprise ETE RESEAUX-SADE TELECOM, domiciliée 207 Chemin de Fournalet - 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du mercredi 2 novembre 2022 au mercredi 9 novembre 2022, Chemin Adam de Craponne, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise ETE RESEAUX-SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

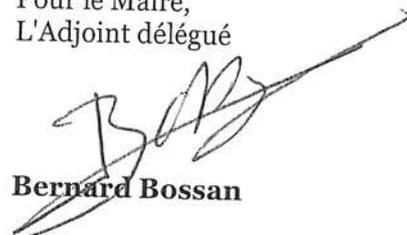
**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

26 OCT. 2022

Administration Générale





# CARPENTRAS

Capitale du Comtat Venaissin

## ARRETE

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### CHEMIN DE SAINT-GENS

DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable

2022 – A – SVRD – 1419

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de reprise de l'îlot béton, Chemin de Saint-Gens angle Avenue Pierre de Coubertin, effectués du 2 au 11 novembre 2022, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du mercredi 2 novembre 2022 au vendredi 11 novembre 2022, Chemin de Saint-Gens, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

26 OCT. 2022

Administration Générale





## ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
AVENUE DWIGHT EISENHOWER

DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 AU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1420  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique, 1267 Avenue Dwight Eisenhower, effectués du 2 au 16 novembre 2022, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du mercredi 2 novembre 2022 au mercredi 16 novembre 2022, Avenue Dwight Eisenhower, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

26 OCT. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



## ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
CHEMIN DE MOULIN

DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 AU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1421

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de rallongement du réseau d'adduction d'eau potable, Chemin de Moulin angle Rue du Basilic et Avenue Frédéric Mistral, effectués du 2 au 21 novembre 2022, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du mercredi 2 novembre 2022 au lundi 21 novembre 2022, Chemin de Moulin, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

26 OCT. 2022

Administration Générale





## ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
AVENUE VICTOR HUGO

DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1422  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de reprise de trottoir en béton, Avenue Victor Hugo, effectués du 2 au 25 novembre 2022, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du mercredi 2 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, Avenue Victor Hugo, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

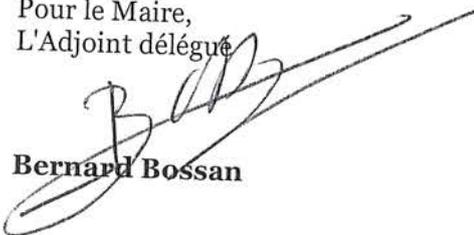
26 OCT. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan



## A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
CHEMIN DE LA PLATANE

DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1423  
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de reprise de l'îlot béton, Chemin de la Platane, effectués du 2 au 25 novembre 2022, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Du mercredi 2 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, Chemin de la Platane, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

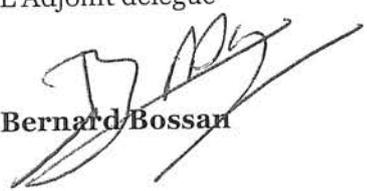
**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

26 OCT. 2022

Administration Générale





## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES FRERES LAURENS

JEUDI 3 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1424

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 87 Rue des Frères Laurens, effectués le 3 novembre 2022, par la SARL DEBELEC NIMES, domiciliée 1300 Chemin de Roquetaillade - 30320 BEZOUCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Le jeudi 3 novembre 2022, Rue des Frères Laurens, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SARL DEBELEC NIMES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

26 OCT. 2022

Administration Générale



**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC  
JEUDI 3 NOVEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1425  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de reprise du revêtement non conforme, 180 Boulevard du Maréchal Leclerc, effectués le 3 novembre 2022, par l'entreprise EHTP PROVENCE ALPES, domiciliéeZI les Iscles – 124 Impasse des Galets – 13834 CHATEAURENARD, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le jeudi 3 novembre 2022, Boulevard du Maréchal Leclerc, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise EHTP PROVENCE ALPES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**26 OCT. 2022**

**Administration Générale**







**ARRETE CONJOINT**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**CHEMIN LIMITE D'AUBIGNAN**  
**DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 AU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable  
 2022 – A – SVRD – 1427  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** la demande en date du 21 octobre 2022 de l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – 84210 PERNES LES FONTAINES,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création de branchements d'eau potable et d'assainissement, parcelle AC 913 Chemin Limite d'Aubignan, effectués du 7 au 10 novembre 2022, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 – 84208 CARPENTRAS Cedex et la VILLE D'AUBIGNAN, domiciliée 1 Place de l'Hôtel de Ville – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 7 novembre 2022 au jeudi 10 novembre 2022, Chemin Limite d'Aubignan, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée, sauf aux riverains ;**
- le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise GASNAULT BTP sera en charge de l'exécution des travaux et de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Aubignan, le

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

**26 OCT. 2022**

Administration Générale



Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



## ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
BOULEVARD ALFRED ROGIER**

**DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1428  
PDP

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de ravalement de façade. 259 Boulevard Alfred Rogier, effectués du 7 au 11 novembre 2022, pour

CARPENTRAS, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre, – 84200

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 11 novembre 2022, Boulevard Alfred Rogier, au droit des travaux :**

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type deux pieds, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et aux commerces ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**2 6 OCT. 2022**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



CARPENTRAS  
Capitale du Comtat Venaissin

## ARRETE

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD PASTEUR, AVENUE PIERRE SEMARD, AVENUE DES FRERES MILLE, RUE DES EGLANTIERS, AVENUE JEAN-HENRI FABRE ET AVENUE FREDERIC MISTRAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 AU DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1429

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de plan de jalonnement directionnel de la Via Venaissia, Boulevard Pasteur, Avenue Pierre Semard, Avenue des Frères Mille, Rue des Eglantiers, Avenue Jean-Henri Fabre et Avenue Frédéric Mistral, effectués du 7 au 13 novembre 2022, par l'entreprise SIGNATURE MEDITERRANEE, domiciliée 27 Avenue de Bruxelles – 13127 VITROLLES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 7 novembre 2022 au dimanche 13 novembre 2022, Boulevard Pasteur, Avenue Pierre Semard, Avenue des Frères Mille, Rue des Eglantiers, Avenue Jean-Henri Fabre et Avenue Frédéric Mistral, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera rétrécie** ;
- la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise SIGNATURE MEDITERRANEE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

26 OCT. 2022

Administration Générale





## ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
CHEMIN CREUX

DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 AU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1430  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de l'enrobé, Chemin Creux, effectués du 7 au 16 novembre 2022, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 7 novembre 2022 au mercredi 16 novembre 2022, Chemin Creux, au droit des travaux :**

- la route sera barrée, sauf aux riverains ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le

26 OCT. 2022

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JEAN-HENRI FABRE****DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1431  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, Avenue Jean-Henri Fabre depuis l'intersection Rue de l'Université et ce jusqu'à la parcelle CN 267 du bâtiment Enedis, effectués du 7 novembre au 16 décembre 2022, par l'entreprise LACIS PACA, domiciliée TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, Avenue Jean-Henri Fabre, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise LACIS PACA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**26 OCT. 2022**

Administration Générale



**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
RUE DE L'UNIVERSITE**

**DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1432  
P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, du 175 Rue de l'Université à l'intersection de l'Avenue Jean-Henri Fabre, effectués du 7 novembre au 16 décembre 2022, par l'entreprise LACIS PACA, domiciliée TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, Rue de l'Université, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit ;**
- au droit de la parcelle CN 309 les véhicules sont autorisés à stationner sur le parking privé ;
- depuis le numéro 175 et vers l'Avenue Frédéric Mistral la circulation sera interdite, sauf aux riverains qui pourront circuler en double sens avec mise en place de déviations véhicules et piétons.

**Article 2 –** L'entreprise LACIS PACA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**26 OCT. 2022**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
RUE EDOUARD DALADIER**

**DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 AU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1433  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement câble basse tension pour Enedis, Rue Edouard Daladier, effectués du 10 au 24 novembre 2022, par l'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS, domiciliée 431 Chemin de Leuze – 84330 CAROMB, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du jeudi 10 novembre 2022 au jeudi 24 novembre 2022, Rue Edouard Daladier, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie ;
- la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**26 OCT. 2022**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



**A R R E T E**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN DE VILLEFRANCHE**

**DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable**  
**2022 - A - SVRD - 1434**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de renouvellement d'un branchement d'adduction d'eau potable, 135 Chemin de Villefranche, effectués du 14 au 18 novembre 2022, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III - B P 12 - 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022, Chemin de Villefranche, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**26 OCT. 2022**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



**ARRETE CONJOINT**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**CHEMIN DE LA QUINSONNE, CHEMIN DE LA QUININE ET CHEMIN DE LA BUILLE**  
**DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 23 DECEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable  
 2022 – A – SVRD – 1435  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** la demande en date du 20 octobre 2022 de la société DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON-LE-BRAVE,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux pour le Canal de Carpentras, Chemin de la Quinsonne, Chemin de la Quinine et Chemin de la Buille, effectués du 21 novembre au 23 décembre 2022, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 – 84208 CARPENTRAS Cedex et la VILLE DE MONTEUX, domiciliée 28 Place des Droits de l'Homme – C. S. 50074 – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdits chemins, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022, Chemin de la Quinsonne, Chemin de la Quinine et Chemin de la Buille, au droit des travaux :**

- la route sera barrée, sauf aux riverains ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – La société DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Monteux, le

A Carpentras, le 26 octobre 2022

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

26 OCT. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
BOULEVARD GAMBETTA**

**DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 AU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1436  
P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de renouvellement de branchement d'eaux usées, 34 Boulevard Gambetta, effectués du 24 novembre au 7 décembre 2022, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon - 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du jeudi 24 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022, Boulevard Gambetta, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit, sauf au véhicule de chantier ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**2 6 OCT. 2022**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



**CARPENTRAS**  
Capitale du Comtat Venaissin

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**PLACE DU COLONEL MOURET**

**MARDI 29 NOVEMBRE 2022,  
DE 8 HEURES A 18 HEURES**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1437  
P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un emménagement, 27 Place du Colonel Mouret, effectué le 29 novembre 2022, par l'entreprise TDI DEMENAGEMENT, domiciliée 11 Rue Severine - 93380 PIERREFITTE SUR SEINE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le mardi 29 novembre 2022, de 8 heures à 18 heures, Place du Colonel Mouret, au droit du déménagement :**

- **autorisation de réserver la place « arrêt minute », afin d'y stationner le véhicule ;**
- **l'arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance.**

**Article 2 –** L'entreprise TDI DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**26 OCT. 2022**

**Administration Générale**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



## ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
CHEMIN DE LA MONTJOIE**

**DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1438  
P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de branchement au réseau d'adduction d'eau potable, 291 Chemin de la Montjoie, effectués du 30 novembre au 2 décembre 2022, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du mercredi 30 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022, Chemin de la Montjoie, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée et stationnement interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**26 OCT. 2022**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PETIT CHEMIN DE SERRES****DU MERCREDI 4 JANVIER 2023 AU MERCREDI 18 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1439  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 228 Petit Chemin de Serres, effectués du 4 au 18 janvier 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 4 janvier 2023 au mercredi 18 janvier 2023, Petit Chemin de Serres, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée et stationnement interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons et des véhicules devra **impérativement** être mise en place par le Chemin de la Peyrière et le Petit Chemin de Serres.

**Article 2** – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**26 OCT. 2022**

**Administration Générale**

